

CONCLUSION

La protection intérieure par la présence d'un aide-berger et un chien ou un âne, représente une première protection contre la prédation. Combinée à une protection extérieure, elle assure une efficacité optimale de protection contre la prédation.

Le chien, animal de protection des troupeaux utilisés dans de nombreux pays et parfois, depuis plusieurs siècles, assure une très bonne protection contre la prédation. Toutefois, pour être efficace et notamment dans les territoires où s'exerce une forte pression des prédateurs sur les troupeaux, il est important de sélectionner les chiens et de les placer à plusieurs par troupeau (moyenne de 4 chiens pour un troupeau de 400 brebis).

L'âne gardien, peu coûteux, représente une protection intérieure mal connue en France du fait d'être peu approprié comme gardien de troupeau dans le contexte montagnard (trop grands troupeaux pour la surveillance par un seul âne). Par contre, une étude en Ontario démontre la bonne efficacité de l'âne gardien dans le contexte de plaine qui sépare généralement plusieurs lots sur différents parcs. Anti-canidé, il joue son rôle de gardien de troupeau face à un prédateur. Stratégiquement, il peut être placé avec les petits troupeaux de moins de 200 brebis afin d'éviter l'investissement d'un chien de protection qui pourrait être introduit dans les plus grands troupeaux.

L'aide-berger assure certainement la meilleure protection intérieure grâce à sa présence avec le troupeau. Toutefois, il ne remplace pas un chien de protection ou un âne gardien mais en est complémentaire. En outre, l'aide financière attribuée pour obtenir le soutien d'un aide-berger est souvent temporaire.

Version 1
08.01.2016